



PROBLEME DE SUCCESSION

Par LARK

Bonjour,

Ma maman est décédée le 11 juillet 2024. Je suis fille unique et j'ai repris la maison de mes parents, mon papa étant décédé depuis plus de 38 ans. Début Août je suis allée voir le notaire et un rendez-vous a été pris en septembre pour l'ouverture de la succession. Malheureusement le notaire a découvert que ma mère avait fait un testament en Bretagne, en faveur de mes deux enfants. Elle leur lègue la moitié de sa part.

Ma mère m'a fait une donation il y a 25 ans d'une maison en Bretagne.

Ayant des relations difficiles avec mes deux enfants car je ne les voient plus ni eux ni mes petits enfants, ma fille devait se faire représenter par son frère pour la succession.

Seulement le notaire a du annuler le rendez vous en octobre car ma fille n'avait toujours pas envoyé sa procuration et depuis je n'ai plus de nouvelles du notaire.

Ce dernier m'a dit que mes enfants allaient régler des droits de succession ainsi que des indemnités de retard, les 6 mois étant passés.

Que dois-je faire, prendre un avocat ou attendre que le notaire me contacte de nouveau, sachant que je n'ai pas de frais de succession à régler. Quel est leur intérêt à chacun de faire traîner cette situation.

Dans cette attente,

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est eux seuls qui savent leur motivation à laisser trainer.

Les pénalités de retard augmentent pendant ce temps.

Vous pouvez leur faire une sommation d'opter par un huissier (commissaire de justice).

Informez le notaire de votre intention par courrier RAR.

Par LARK

Merci de votre réponse